



PRÉFET DE L'OISE

DDT
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2011

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 7 avril 2011 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture et M. Philippe Guillard directeur départemental des territoires, accompagnés de M^{mes} Anne-Charlotte Brel, Mireille Aurégan et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Thibaut Richard et M^{me} Isabelle Modeste accompagnés de M^{me} Béatrice Auger, direction départementale des territoires,
- M. Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M^{me} Angeline Baugé, MM. Didier Herbette, Olivier Debonne et Yves Yébrifador,
- M^{me} Nathalie Haudebourt accompagnée de M^{me} Maëlle Sierzchula, direction départementale de la protection des populations,
- M. Idriss Abdellatif, service interministériel de défense et de protection civile,
- M^{me} Paulette Rosius, ROSO,
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef,
- M. Guy Geiger ingénieur chimiste,
- M. Philippe Cassini Ineris,
- M^{me} Cécile Morciano, agence régionale de la santé, accompagnée de M^{me} Fabienne Chenas, M. Patrick Ferahian et M. Alexandre Caron,
- M. Benoit Grégoire chambre d'agriculture,
- M. Christian Delanef FDPPMA 60,
- M. Pillon UDAF,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. Christophe Ménard CCI.

Absents excusés :

- M. André Vinay architecte donne pouvoir à M^{me} Rosius

Membres consultatifs et invités

- M^{me} Cécile Sobecki et le Major Coppin, service départemental d'incendie et de secours
- M. Vincent Demanchy, chambre de commerce et d'industrie

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**HABITAT INSALUBRE - ARS
Dossier n°1**

OBJET : Immeuble sis 65, rue de Picardie à ROMESCAMPS

RAPPORTEUR : M^{me} Chenas

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**HABITAT INSALUBRE - ARS
Dossier n°2**

OBJET : Immeuble 24-26, rue Jules Uhry à CREIL

RAPPORTEUR : M. Ferahian

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**HABITAT INSALUBRE - ARS
Dossier n°3**

OBJET :Immeuble 21, rue Miss Edith Cawel à CREIL

RAPPORTEUR : M. Ferahian

PERSONNES ENTENDUES : Maître Amaudric Du Chaffaut représente Maître Laskar
M. Many propriétaire

OBSERVATIONS :

Maître Amaudric Du Chaffaut explique que la locataire M^{me} Manican est à l'origine de la plainte alors que le bail est terminé depuis juin 2009 et qu'elle aurait dû quitter les lieux depuis. Cependant, M. Mani le propriétaire lui a permis de laisser temporairement son mobilier au rez de chaussée et depuis elle occupe illégalement les locaux.

M^{me} le secrétaire général explique que le CODERST n'examine le dossier que pour donner un avis sur l'état de l'immeuble et les éventuelles suites à donner pour le rendre habitable pour permettre la location ou le déclarer insalubre irrémédiable afin d'interdire la location et éventuellement le détruire. Le CODERST se base sur le respect des normes d'habitation.

Maître Amaudric Du Chaffaut insiste sur les conséquences de l'arrêté qui oblige le propriétaire à reloger le locataire.

Mme le secrétaire général explique qu'il s'agit d'une autre procédure et qu'il convient de saisir le tribunal. Les actions en justice doivent être menées en parallèle s'il y a lieu.

Maître Amaudric Du Chaffaut indique que des travaux ont été réalisés au premier étage et que le CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité) a délivré la conformité.

Mme le secrétaire général explique que le CODERST n'est pas le lieu pour examiner l'exécution des travaux et qu'il convient que ces documents soient remis rapidement à l'inspection qui se rendra sur place pour constater si les travaux rendent à nouveau le logement possible à la location. Si tel est le cas, l'arrêté ne sera pas pris. Par contre si les travaux sont réalisés ultérieurement, dès leur réalisation et vérification, l'arrêté sera abrogé.

M. Ferahian confirme que dès qu'il peut vérifier que les prescriptions listées dans le projet d'arrêté sont respectées, l'arrêté sera abrogé.

M. Guillard remarque que la visite a été effectuée en octobre 2010. Si les travaux avaient été réalisés depuis, le passage en CODERST n'aurait pas été nécessaire ni la prise de l'arrêté préfectoral pour faire réaliser ces travaux indispensables.

- Sortie -

M. Geiger demande si une personne occupe les locaux.

M. Ferahian répond qu'il n'y a personne à reloger. Il précise que s'il y a une occupation illégale, en cas d'accident c'est le propriétaire qui est responsable.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**DRLP – CHAMBRE FUNERAIRE
Dossier n°1**

OBJET : SARL LEFEBVRE et FILS à FORMERIE
AP d'autorisation de création d'une chambre funéraire

RAPPORTEUR : Mme Alves

PERSONNES ENTENDUES : M. Lefebvre

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°1**

OBJET : Société DALKIA à CREIL
AP d'autorisation d'exploiter des installations de combustion

RAPPORTEUR : M. Dangreville

PERSONNES ENTENDUES : M. Coene directeur technique adjoint

OBSERVATIONS :

M. Dangreville indique que l'exploitant a fait parvenir la veille un courrier par mail demandant un certain nombre de modifications du projet d'arrêté. M. Dangreville reprend ces modifications une à une :

- Article 3.2.3 conditions générales de rejets : les valeurs de débits indiquées sont des débits sur gaz sec. La précision est apportée par type de chaudière.
- Article 3.2.4 valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques, tableau des chaudières gaz et des cogénérations, l'exploitant demande que la valeur limite d'émission (VLE) de composé organique volatil (COV) non méthanique (NM) soit de 150 mg/Nm³ conformément à l'arrêté du 11 août 1999 pour la cogénération et de préciser que la VLE concerne les COVNM et non pas les COV en carbone total. M. Dangreville indique qu'il est d'accord, mais précise que la mesure de COV concerne bien les COVNM et, ce sont les résultats de mesures qui sont exprimés en carbone total.
- Article 7.4.2 appareils de combustion, l'exploitant demande qu'il soit précisé que les chaudières biomasse et les moteurs de cogénération ne comportent pas de détection de flamme. M. Dangreville est d'accord et précise que les termes de l'arrêté ministériel seront repris.
- Article 8.1.2 livraison de la biomasse : suppression en fin de la première phrase « de heures à 19 heures ».
- Article 9.2.1.1 programme de surveillance des émissions atmosphériques. L'exploitant explique que les chaudières biomasses dont la puissance est nettement inférieure au seuil prévu à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières, n'ont pas à être soumises à une mesure périodique de HCL, de HF et des dioxines furannes tous les deux ans. M. Dangreville explique que d'une part localement il peut être pris des mesures plus sévères et que d'autre part il existe des doutes sur la qualité de la filière biomasse bois qui ne semble pas complètement maîtrisée. Par conséquent, certains paramètres doivent être mis sous contrôle

M. Coene explique que la société a de multiples installations et qu'elle ne peut se permettre ce type de problème. Il ne comprend pas que les textes nationaux ne soient pas simplement appliqués.

M^{me} le secrétaire général demande quel est le coût de ces contrôles.

M. Coene ne sait pas, il demande simplement l'application des textes nationaux qui datent de moins de 6 mois.

M. Dangreville propose que dans un premier temps il y ait une mesure dans 2 ans et selon les résultats la prescription pourra être allégée.

M. Geiger demande si la cogénération a lieu toute l'année.

M. Coene précise que la cogénération a lieu du 1^{er} novembre au 31 mars quand le réseau électrique a des besoins.

À la question de M. Geiger qui demande si la chaleur produite ainsi, est destinée aux sanitaires ou au chauffage, M. Coene répond que la chaleur est mise sur le réseau.

- Sortie -

M. Geiger comprend la position de principe de l'exploitant sur l'application d'un texte récent.

M. Dangreville explique que ce sont les problèmes actuels rencontrés sur la filière bois qui nécessitent cette surveillance et des contrôles inopinés seront réalisés.

M. Dangreville propose d'alléger la prescription en demandant une mesure au démarrage et dans 2 ans.

M^{me} le secrétaire général propose de voter en considérant l'allègement de cette mesure.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°2**

OBJET : Société EDF à SAINT LEU D'ESSERENT
AP modifiant l'arrêté complémentaire du 2 juin 2010

RAPPORTEUR : M. Debonne

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°3**

OBJET : Société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE à Bailleul sur Thérain
AP d'autorisation d'exploiter ses installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux

RAPPORTEUR : M. Herbette

PERSONNES ENTENDUES : M. Riche chargé d'étude
M. Carrère maire de Bailleul sur Thérain

OBSERVATIONS :

M^{me} Rosius demande compte tenu de la proximité avec le centre de déchets ménagers, pourquoi ce nouveau centre n'y est pas incorporé.

M. Riche explique que les deux sociétés n'ont pas la même spécialisation tout en faisant partie du même groupe. La société Valnor est spécialisée dans le stockage et la société Véolia dans tout ce qui est valorisable. Ce sont deux sociétés distinctes, d'un côté on enfouit de l'autre on trie pour valoriser.

M^{me} Rosius s'étonne qu'on demande aux habitants de trier et qu'un tri puisse être opéré dans ce centre.

M. Carrère explique que selon les déchets ils sont stockés après le tri dans des endroits différents.

M. Riche explique que par exemple les cartons sont triés et seront valorisés au lieu d'être enfouis.

M^{me} le secrétaire général appelée sur une urgence prie l'assemblée de l'excuser et laisse la présidence à M. Guillard directeur départemental des territoires.

- Sortie -

M^{me} Rosius rappelle la nécessité d'organiser les CLIS, sur Bailleul elle n'a pas eu lieu depuis 2 ans.

M^{me} Aurégan explique que les CLIS sont remplacées par les commissions de suivis et qu'on est en attente de la sortie du décret précisant la mise en place de ces commissions.

M^{me} Peluffe constate de plus en plus de camions sur cette route et se plaint d'odeur et de nuisances sonores lorsqu'elle suit un de ces camions.

M. Dangreville répond que les camions doivent être bâchés pour éviter les nuisances olfactives.

M^{me} Peluffe confirme que les camions ne sont pas bâchés ce qui n'est pas sans risque avec les germes et les microbes qu'ils contiennent.

M. Dangreville indique qu'un contrôle sera réalisé sur ce point.

M. Herbette, concernant l'augmentation du nombre de camions due à ce centre, précise qu'elle est estimée à 4 camions par jour seulement pour le tri sélectif, il n'y a pas d'augmentation de camions pour les ordures ménagères. Le centre est en grande partie alimenté par les refus du centre de stockage de déchets non dangereux. Il indique que les ordures ménagères ne devront pas rester le soir ni le week-end sur le centre de tri.

AVIS DU CODERST

Un vote contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°4**

OBJET : Société AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY à SAINT MAXIMIN
Arrêté d'enregistrement d'exploiter un entrepôt couvert

RAPPORTEUR : M. Yébrifador

PERSONNES ENTENDUES : M. Macudzinski maire

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°5**

OBJET : Société TRABET à RESSONS SUR MATZ
AP d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume routier

RAPPORTEUR : M^{me} Baugé

PERSONNES ENTENDUES : M. Weimann chargé d'étude

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Société CLARIANT SFC à TROSLY BREUIL
APC imposant la réduction des émissions d'oxyde de soufre

RAPPORTEUR : M. Dangreville

PERSONNES ENTENDUES : M. Ménard directeur adjoint

OBSERVATIONS :

M. Dangreville explique que des ajustements ont eu lieu juste avant le passage en CODERST, un nouveau projet d'arrêté est donc distribué aux membres du CODERST. L'article 2 est modifié, l'exploitant devra préciser les mesures d'amélioration et les gains possibles.

M. Ménard précise que ce projet d'arrêté est le résultat d'échanges entre experts, les meilleures techniques disponibles seront utilisées pour améliorer les résultats.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°1**

OBJET : GAEC PETIT VILLAGE à ERNEMONT BOUTAVENT
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M^{me} Sierzchula

PERSONNES ENTENDUES : Messieurs Pelletier père et fils
M. Gilles maire

OBSERVATIONS : pas d'observation

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Un vote contre, une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP– dossier n°2**

OBJET : Monsieur LONCKE à BOUVRESSE
AP de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M^{me} Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Loncke

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

M^{me} Peluffe exprime à nouveau son interrogation sur le fait que s'il n'y a aucune gêne, aucune nuisance, pourquoi n'intervient-on pas au niveau du législateur pour supprimer cette dérogation de distance.

M^{me} Haudebourt explique qu'il s'agit à la fois de protéger les habitants et les fermiers. Des mesures compensatoires sont prises dans l'arrêté de dérogation de distance.

M^{me} Peluffe déplore les augmentations de cheptel au sein des villages.

M^{me} Haudebourt explique qu'étant donné le contexte économique agricole, l'exploitant ne peut délocaliser son exploitation. Et par ailleurs ce sont les habitations qui ont été construites de plus en plus près des fermes.

M. Pilon s'interroge sur la réciprocité de ces dérogations, il fait état d'un cas où le certificat d'urbanisme a été refusé et le maire n'a pas voulu déroger aux textes.

Mme Haudebourt explique que le certificat d'urbanisme ne peut déroger à la règle, seule la dérogation est possible pour le permis de construire, ce sont deux procédures différentes, on peut avoir un certificat d'urbanisme négatif, et un permis de construire positif après analyse du dossier par la chambre d'agriculture s'il existe d'autres habitations dans le périmètre.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Un vote contre, une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**LOI SUR L'EAU
DDT- Dossier n°1**

OBJET :

Arrêté inter préfectoral d'autorisation de réaliser la déviation à 2x2 voies de la RN 32 à Gondreville et les bassins de gestion des eaux pluviales sur les communes de Coyolles, Gondreville et Levignen.

RAPPORTEUR : M. Richard

PERSONNES ENTENDUES : M. Messin adjoint à Lévigney

OBSERVATIONS :

M. Messin trouve le projet ambitieux au niveau du traitement des eaux. Il craint une pollution car il constate que l'entretien des bassins et des séparateurs d'hydrocarbures, actuellement en place pour la récupération des eaux de la RN2, est insuffisant.

M. Richard explique que le commissaire enquêteur avait fait part de ces craintes et des prescriptions ont été prises à l'article 4 relatif à l'entretien afin que ce problème ne se reproduise pas. Il précise que les trois bassins de décantation-infiltration seront gérés par la DIR Nord.

- Sortie -

M^{me} Morciano indique qu'il faut mentionner dans les visas seulement l'avis de l'ARS de Picardie.

M. Richard précise qu'il s'agit d'un arrêté inter préfectoral car le projet de déviation se situe à la frontière des départements de l'Oise et de l'Aisne.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

**LOI SUR L'EAU
Dossier n°2**

OBJET : Madame MESTRES (propriétaire du Moulin de Droittecourt) SERIFONTAINE
Arrêté abrogeant l'autorisation du 24 janvier 1991 (portant sur le règlement d'eau pour la
restauration du moulin) et prescrivant à Madame MESTRES la remise en état des lieux

RAPPORTEUR : M^{me} Auger

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 avril 2011

DREAL - DEVELOPPEMENT EOLIEN

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE (CCVBN).

Demande de création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

RAPPORTEUR : M. Varlet

PERSONNES ENTENDUES : M. Verschae directeur de la communauté de communes.

OBSERVATIONS :

M. Verschae exprime les excuses de M. Cauwel premier vice-président de la communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye qui n'a pu se libérer pour assister à la commission. Il transmet les remarques en 4 points de la communauté de communes :

1- Le délai d'instruction : le dossier a été déposé en 2006 et présenté une première fois en comité technique éolien (CTE) en juillet 2008 ce qui a amené à une concertation sur le dossier avec la communauté de communes de Crèvecœur. Une réflexion consensuelle a permis d'épurer la quantité de secteurs proposés. Un nouveau dossier a été déposé en juin 2010 auquel il a fallu apporter des compléments du fait de l'évolution de la réglementation (loi du 12 juillet 2010).

2- Les critères présentés lors de la CDNPS du 17 mars 2011 pour refuser la zone 3 et limiter en puissance la zone 4 provoquent des interrogations. En ce qui concerne la zone 3 le critère du paysage par rapport à la proximité du site de Folleville est mal compris par la communauté de communes, d'autres éoliennes existent tout aussi proches dans la Somme.

De la même manière la limitation de la puissance dans la zone 4 est mal acceptée. Les élus ont agi en toute responsabilité, ils ont organisé des réunions publiques pour s'assurer l'adhésion de la population, et ils ne comprennent pas cette restriction argumentée par l'impact sur le paysage. Quant à la proximité de la ZNIEF pour la zone 3 et un éventuel impact sur la flore M. Verschae fait le parallèle avec l'autorisation accordée à la société Gurdebeke pour exploiter un CSDUM à Hardivillers : cela lui paraît disproportionné.

3- Limitation des puissances de la zone 4 : M. Verschae explique que les mâts existants sont construits pour une certaine charge, que ce soit les fondations ou le mât, et qu'il paraît difficilement envisageable d'augmenter la puissance car cela nécessiterait des modifications coûteuses et difficilement réalisables techniquement, pour supporter des pâles plus importantes.

4- Interrogations sur la procédure ICPE : la communauté de commune s'est engagée sur un plan énergie, des actions sont menées dans différents domaines en cohérence avec le développement durable. Un réseau bois se met en place à Breteuil. Par conséquent les élus s'interrogent sur les restrictions imposées à la ZDE par rapport à leur dynamisme dans le cadre de ce plan énergie.

M. Grégoire demande quelle est la cohérence entre le tableau faisant état de la puissance globale proposée, avec les puissances minimale et maximale et la limitation de la puissance de la zone 4.

M. Varlet explique que les puissances minimale et maximale pour la zone 4A permettent un renouvellement des machines par des éoliennes plus puissantes. À la remarque de M. Grégoire sur le fait que dans la zone 4B les éoliennes ne sont pas encore construites, M. Varlet explique que le renouvellement peut avoir lieu dans les 10 ans, dès l'amortissement du matériel.

M^{me} Modeste indique qu'un parc d'éoliennes a été refusé dans la Somme du fait de la proximité du site de Folleville.

M. Verschae précise que pour le secteur 4, il a été tenu compte des distances par rapport aux habitations, la largeur de la zone permet de rajouter une 2^{ème} ligne d'éoliennes en respectant une distance de 700 m par rapport aux habitations. Il demande à M. Varlet si un doublement de ligne reste possible.

M. Varlet répond que cela dépendra de l'étude d'impact.

M. Pillon demande s'il y a la possibilité dans les prochaines années de voir de nouvelles éoliennes sur toute la Picardie.

M. Varlet répond que l'éolien peut évoluer d'ici quelques années, rien n'interdit à la communauté de communes de déposer un autre dossier de ZDE.

M. Guillard explique qu'un schéma régional est en cours de réalisation incluant le plan régional éolien pour la Picardie. On ne pourra plus demander de ZDE en dehors du plan et il n'y a pas de rachat d'électricité possible en dehors des ZDE. Par ailleurs une ZDE est une grande zone qui ne présage pas du nombre d'éoliennes d'ici 10 ans. La durée de vie d'une éolienne est de 15 ans. Les évolutions dépendront des projets des investisseurs. Il indique que ces projets seront soumis prochainement à la procédure ICPE. On raisonne aujourd'hui à un horizon de 10 ans.

M^{me} Peluffé demande quel est le coût d'implantation d'une éolienne et de son démantèlement au bout de 15 ans.

M. Varlet répond que le coût d'une éolienne est d'environ 1,2 à 1,5 millions d'euros par MW soit environ 3 millions d'euros pour une éolienne de 2,3 MW. Il précise que le coût du démantèlement de la machine et de la remise en état du site doit être provisionné dès le début de l'exploitation.

M. Guillard précise que si l'éolien n'était pas subventionné, il serait peu rentable. Les progrès technologiques éoliens pourraient améliorer dans les 10 ans à venir la production de l'énergie éolienne.

M. Cassini demande quel est le rendement éolien sur ce secteur.

M. Varlet répond que sur le territoire de la CCVBN, le rendement est globalement similaire du Nord au Sud avec une vitesse de vent moyenne de 4,5m par seconde, suffisante pour assurer une exploitation des machines dans de bonnes conditions économiques.

M. Verschae précise que le secteur se situe sur la ligne de partage des eaux et sur les arêtes. C'est un paysage ouvert avec un potentiel de vent important.

À la question de M^{me} Peluffe sur les nuisances pour les riverains à proximité, M. Verschae indique qu'en ce qui concerne les nuisances sonores, il n'y a pas de plainte. Cependant compte tenu des bruits émergents (bruit du rotor ou du passage des pales devant le mât) un recul de 500 m par rapport aux habitations est imposé.

Il peut y avoir aussi des nuisances pour la télévision, sans doute moins avec la TNT. Si tel est le cas l'opérateur se doit de faire le nécessaire pour réduire ce problème.

Mme Peluffe demande si le recul de 500 m par rapport aux habitations est suffisant compte tenu des vents dominants.

M. Varlet précise que c'est lors de l'instruction du permis de construire que ce point est analysé. La ZDE ne permet pas de l'appréhender, l'emplacement des éoliennes n'étant pas connu.

À la question de M. Cassini sur l'évacuation des puissances fournies, M. Varlet répond que dans la majorité des cas, les lignes de raccordement des parcs éoliens aux postes sources sont enfouies.

- Sortie -

M. Grégoire s'exprime en tant qu'habitant de la zone 4, il estime cohérente la position de l'État en limitant les implantations à l'existant. Il craint que les opérateurs n'essayent de proposer une ligne en parallèle de la ligne existante, ce qui visuellement serait très désagréable comme c'est le cas sur le secteur de Rémérangles. Le tableau de puissance globale ainsi présenté laisse un potentiel d'extension sur ce secteur.

M. Guillard explique que cet aspect sera traité lors de l'instruction du permis de construire, une ZDE ne permet pas de traiter cet aspect suffisamment finement.

M. Grégoire demande pourquoi la zone 3 est exclue.

M. Varlet explique que le site de Folleville à proximité est en cours de classement. Des éoliennes existent déjà dans un périmètre guère plus éloigné que les secteurs refusés dans la Somme et dans l'Oise, et on ne peut accepter un cumul qui serait préjudiciable à ce site.

À la demande de M^{me} Peluffe sur l'impact sur les animaux, M. Varlet indique que les études sur le sujet ne démontrent pas de manière précise l'impact sur les chauves-souris. Un suivi sur la durée pourra être mis en place lorsque les éoliennes passeront sous le régime ICPE ce qui permettra de vérifier les différentes hypothèses émises.

Mme Peluffe demande comment les autres régions accueillent les projets éoliens.

M. Guillard répond que l'éolien est l'énergie renouvelable la plus efficace économiquement et énergétiquement, après la biomasse, mais l'interprétation politique de ce fait dépend des régions et des sensibilités environnementales. La France a le troisième potentiel éolien d'Europe. Mais pour des raisons de préservation de paysages, des régions s'opposent à l'implantation d'éoliennes.

M^{me} Peluffe demande si l'extension de l'aéroport est bien prise en compte dans les servitudes aéronautiques.

M. Guillard répond que les servitudes aéronautiques sont importantes et sont prises en compte pour un développement connu de l'aéroport à 20 ans.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité

Étant donné l'heure tardive Mme Haudebourt propose que la présentation des bilans soit reportée en mai. M. Guillard directeur départemental des territoires accepte la proposition accueillie favorablement par les membres du CODERST et lève la séance.

M. Dangreville avait prévu de faire part de sa dernière participation au CODERST et de son départ prochain lors de la présentation du bilan. Nous le remercions pour sa participation constructive et pertinente aux dossiers souvent complexes de la DREAL.

La réunion suivante du conseil aura lieu, le 5 mai 2011 à 14h30.

La Présidente,


Patricia WILLAERT

